



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-025

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2020-01-21-008 - ARRETE ARS / 2020/18 DU 21/01/2020 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE COORDINATION MEDICALE (2 pages) Page 3
- R20-2020-02-10-004 - ARRETE N° ARS/2020/ 41 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Castelluccio au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019 (2 pages) Page 6
- R20-2020-02-10-006 - ARRETE N° ARS/2020/ 43 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bastia, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019 (2 pages) Page 9
- R20-2020-02-10-005 - ARRETE N° ARS/2020/42 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019 (2 pages) Page 12
- R20-2020-02-10-003 - ARRETE N°ARS/2020/40 du10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019 (2 pages) Page 15
- R20-2020-02-10-007 - ARRETE N°ARS/2020/45 du10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019 (2 pages) Page 18
- R20-2020-02-03-003 - Modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022 (7 pages) Page 21

## Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

- R20-2020-02-13-001 - Arrêté portant autorisation pour des pêcheurs de loisir à pratiquer la pêche maritime de loisir dans la Réserve des Bouches de Bonifacio jusqu'au 31 décembre 2020. (6 pages) Page 29

## Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

- R20-2020-02-13-004 - Arrêté portant subdélégation de signature FRAM (2 pages) Page 36
- R20-2020-02-13-003 - Arrêté portant subdélégation de signature DRAAF aux chefs de service (3 pages) Page 39

## Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Corse

- R20-2020-02-10-002 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Volpajola (1 page) Page 43

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-01-21-008

**ARRETE ARS / 2020/18 DU 21/01/2020 PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION REGIONALE DE COORDINATION  
MEDICALE**

**ARRETE ARS / 2020/18 DU 21/01/2020 PORTANT RENOUELEMENT DE LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE COORDINATION MEDICALE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-9 et R.314-171-1 à R.314-1713 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.6111-3 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté modificatif ARS/N° 2015/540 du 12 octobre 2015 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale ;

Sur proposition des autorités et organismes compétents ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté ARS n° 2015/540 du 12 octobre 2015 renouvelant la composition de la commission régionale de coordination médicale est abrogé.

---

**Article 2 :** Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission régionale de coordination médicale en application du sixième alinéa de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles susvisé :

**Au titre de l'Agence régionale de santé de Corse**

- Mme le Dr Catherine SUARD, Médecin Chef Inspecteur de la santé publique, membre titulaire.
- Mme le Dr Isabelle GRIMALDI, Membre Suppléant.

**Au titre de la Collectivité de Corse :**

- Mme le Docteur Isabelle PAIN, Médecin affectée à la direction de l'autonomie, Membre titulaire.
- Monsieur le Docteur Dominique ARRIGHI, Médecin chargé de mission en matière de stratégie de santé, rattaché à la Direction générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales, Membre suppléant.

**Au titre des représentants des médecins gériatres**

- Docteur Paul Julien VENTURINI, Membre Titulaire.
- Docteur CAMPANA Christian, Membre suppléant.

**Au titre des représentants des médecins coordonnateurs**

- Docteur Marie Elisabeth TORRE, membre Titulaire.
- Docteur Pasquier de Gentile représentante des médecins coordonnateurs.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Article 4 :** Les personnes désignées à l'article 2 sont convoquées en tant que de besoin.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

**Article 7 :** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-10-004

ARRETE N° ARS/2020/ 41 du 10/02/2020 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier de Castelluccio au titre de l'activité déclarée  
pour le mois de décembre 2019

**ARRETE N° ARS/2020/ 41 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Castelluccio au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu le relevé d'activité pour le mois de décembre 2019 transmis le 05/02/2020 par le Centre Hospitalier de Castelluccio ;**

**ARRETE**

**Article 1**

La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud au Centre Hospitalier Spécialisé de Castelluccio – n° FINESS EJ : 2A0000386, ET : 2A0000287 - au titre du mois de décembre 2019 est arrêtée à :

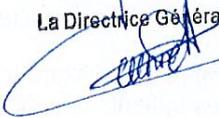
**1 233 467.52 € (un million deux cent trente-trois mille quatre cent soixante-sept euros et cinquante-deux centimes)**

**680 949.5€** au titre de la part tarifée à l'activité,  
**17 190.34 €** au titre des transports,  
**525 354.55 €** au titre des produits pharmaceutiques,  
**9 973.13 €** au titre des médicaments ATU.

**Article 2**

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, le directeur du Centre Hospitalier de Castelluccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

  
**Marie-Hélène LEGENNE**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-10-006

**ARRETE N° ARS/2020/ 43 du 10/02/2020 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier de Bastia, au titre de l'activité déclarée pour le  
mois de décembre 2019**

**ARRETE N° ARS/2020/ 43 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bastia, au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu le relevé d'activité pour le mois de décembre 2019 transmis le 05/02/2020 par le Centre Hospitalier de Bastia;**

## ARRETE

### Article 1

La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse au Centre Hospitalier de Bastia, n° FINESS : E.J 2B0000020 - E.T : 2B0000012 - au titre du mois de décembre 2019 est arrêtée à :

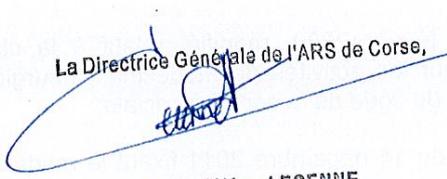
**6 571 122.78 €** (six million cinq cent soixante-et-onze mille cent vingt-deux euros et soixante-dix-huit centimes) soit :

<b>5 508 692.34 €</b>	au titre de la part tarifée à l'activité,
<b>45 562.68€</b>	au titre du transport,
<b>204 801.57 €</b>	au titre des dispositifs médicaux implantables,
<b>647 397.74€</b>	au titre des produits pharmaceutiques,
<b>159 613.36 €</b>	au titre des médicaments ATU,
<b>161.12 €</b>	au titre des patients relevant de l'aide médicale d'Etat,
<b>5 068.96</b>	au titre des soins urgents,
<b>- 174.99 €</b>	au titre des soins détenus.

### Article 2

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, le Directeur du Centre hospitalier de Bastia et le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

  
Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-10-005

**ARRETE N° ARS/2020/42 du 10/02/2020 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de  
l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019**

**ARRETE N° ARS/2020/42 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de décembre 2019 transmis le 31/01/2020 par le Centre Hospitalier de Sartène ;**

**Vu le relevé d'activité HAD pour le mois de décembre 2019 transmis 31/01/2020 par le Centre Hospitalier de Sartène ;**

## ARRETE

### **Article 1**

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de décembre 2019 au centre hospitalier de Sartène, par la Caisse Primaire d' Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud, est arrêtée à **89 761.00€**.

### **Article 2**

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **17 829.25€** au titre des actes et consultations externes (ACE).

### **Article 3**

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **80 674.10 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

### **Article 4**

La directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-10-003

**ARRETE N°ARS/2020/40 du 10/02/2020 fixant le montant  
des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre  
de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019**

**ARRETE N°ARS/2020/40 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° ARS/2018/201 du 11 mai 2018 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie ;

**Vu le relevé d'activité pour le mois de décembre 2019 transmis le 31/01/2020 par le Centre Hospitalier de Bonifacio ;**

## ARRETE

### Article 1

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de décembre 2019 au centre hospitalier de Bonifacio, par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Corse, est arrêtée à **116 241.83 €**.

### Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser à par la MSA de Corse est arrêtée à **11 754.54 €** au titre des actes et consultations externes (ACE).

### Article 3

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECERNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-10-007

**ARRETE N°ARS/2020/45 du 10/02/2020 fixant le montant  
des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de l'activité déclarée  
pour le mois de décembre 2019**

**ARRETE N°ARS/2020/45 du 10/02/2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2019**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de décembre transmis le 05/02/2020 par le Centre Hospitalier de Calvi-Balagne ;**

## ARRETE

### Article 1

La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne – N° FINESS : EJ : 2B0005342 - ET : 2B0005359 au titre du mois de décembre 2019, est arrêtée à :

**21 090.22 €** (vingt-et-un mille quatre-vingt-dix euros et vingt-deux centimes) soit :

<b>453 681.47 €</b>	au titre de la part tarifée à l'activité,
<b>- 434 005.77 €</b>	au titre des transports,
<b>1 340.08 €</b>	au titre des produits pharmaceutiques,
<b>74.44 €</b>	au titre des soins détenus.

### Article 2

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, la Directrice du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne et le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-03-003

Modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud  
pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022



## PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA CORSE  
Direction de l'Organisation des Soins  
Affaire suivie par Caroline Gnacadja

**Arrêté N° 2020-26 du 3 février 2020**  
**Modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud**  
**pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022**

*Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud*

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.4127-100 et R.4127-108 ;

VU le décret modifié n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret modifié n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

VU le décret modifié n°88-3386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté N° 2019-564 du 5 novembre 2019 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022 ;

VU le départ à la retraite du Dr Charles MINICONI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la demande du Elodie CALENDINI-MAINCENT, médecin généraliste, pour figurer sur la liste des médecins agréés de la Corse-du-Sud ;

VU l'avis rendu le 27 janvier 2020 par la Confédération des Syndicats Médicaux Français de la Corse-du-Sud ;

VU l'avis rendu le 29 janvier 2020 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Corse-du-Sud ;

VU l'avis rendu le 30 janvier 2020 par le syndicat des Médecins Généraux de France de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;*

*Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;*

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté N° 2019-564 du 5 novembre 2019 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022 est abrogé.

La liste départementale des médecins agréés généralistes et spécialistes, prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret modifié n°86-442 susvisé, est arrêtée comme indiqué dans l'annexe jointe.

### **Article 2 :**

L'agrément est délivré jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département de la Corse-du-Sud.

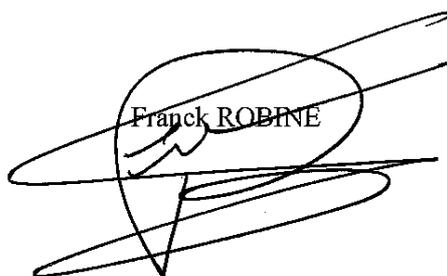
### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ajaccio, le 3 février 2020

  
Franck ROBINÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2020-26 du 3 février 2020 modifiant la liste  
des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022**

**MEDECINE GENERALE**

ANCHETTI François	Centre Hospitalier d' Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.63.31 ; 04.95.29.63.26 ; 04.95.29.94.62 ; 06.27.24.13.58 francois.anchetti@ch-ajaccio.fr; sec.usld4@ch-ajaccio.fr	20303 AJACCIO CEDEX
ANTONINI Jean Michel	4 rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.21.12.69 Fax : 04.83.07.50.33 jm@docteurantonini.net	20000 AJACCIO
APPIETTO Roland	10 Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.35.56 Fax : 04.95.20.97.35 scpexpertisesmedicalescorse@orange.fr	20090 AJACCIO
BALLEJOS Richard	10, Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.32.56 06.03.15.61.56 Fax : 04.88.04.97.65 r.ballejos.expertises@gmail.com	20090 AJACCIO
CALENDINI-MAINCENT Elodie	CRF Molini BP 916 Tel : 04.95.25.22.00	20 700 AJACCIO
CARROLAGGI J. Paul	Rés. du 1 <sup>er</sup> Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.20.36.50 ; 06.09.06.72.41 dr.carrolaggi@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
CASANOVA René	19 Bd J & B Maglioli Tel : 04.95.22.05.04 casanova.rene@orange.fr	20000 AJACCIO
CUCCHI CHIARELLI M.A	15 Rue Jean Jaurès Tel: 04 95 70 05 65 Fax: 04 95 70 66 97 ccm.groupement-medical@orange.fr	20137 PORTO VECCHIO
DAHAN Thierry	Groupe scolaire Tel: 04.95.24.44.46; 06.08.74.57.33 Fax: 04.86.06.10.34 thierry@docteurdahan.com	20148 COZZANO

DODDOLI Laurent	Maison Moretti Avenue Noel Franchini Tel : 04.95.20.27.04 Fax : 24.95.20.98.53 scmneridoddoli@gmail.com	20090 AJACCIO
DOSSA Philippe	99 Cours Napoléon Tel : 04.95.23.08.13 Fax : 09.59.95.70.96 doc.dossa@free.fr	20090 AJACCIO
GAMBARELLI Erik	54 Cours Napoléon Tel : 04.95.51.35.55 ; 06.09.63.00.72 drgambarellierik@orange.fr	20000 AJACCIO
GRISONI Antoine	Immeuble COFA Route du Port Tel : 04.95.58.41.12; 06.09.51.97.93 antoine.grisoni@orange.fr	20145 SOLENZARA
KERVELLA Philippe	Les Logis de l'Acqueduc Bâtiment F Tel : 04.95.20.99.33 ; 06.07.25.98.79 philippe.k2a@wanadoo.fr	20167 MEZZAVIA
LIVRELLI François	Avenue Noel Franchini Les Narcisses, Bâtiment A Tel : 04.95.20.38.36 livrelli.f@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
LUCAS Yves	Domaine de la Pointe Tel : 04 95 29 40 60 06 11 96 89 60 drlucas@wanadoo.fr	20166 PORTICCIO
LUCIANI Jacques	Résidence L'Oriente Immeuble Le Dauphin 18 Rue Jean Paul Pandolfi Tel : 04.95.76.20.32 docluciani@orange.fr	20110 PROPRIANO
MARCAGGI Paul	Rés. du 1 <sup>er</sup> Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.22.37.05 Fax : 04.95.22.37.05 dr.pmarcaggi@sfr.fr	20090 AJACCIO
MARCHAL Thierry	4 Rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.50.00.01 marchal2a@orange.fr	20000 AJACCIO

MEULET Eric	RN196, Viagenti Tel : 04.95.71.80.34 Fax : 01.70.44.84.33 eric-meulet@orange.fr	20131 PIANOTTOLI
MONDET Bastien	Immeuble Le Caducée Tel : 04.95.71.41.58	20 144 STE LUCIE P°V°
NERI Jean Marc	Maison Moretti Avenue Noel Franchini Tel : 04.95.20.27.04 Fax : 04.95.20.98.53 scmneridoddoli@gmail.com	20090 AJACCIO
NOCERA Marie	10, avenue Maréchal Moncey Tel : 06.01.41.15.07 marie.nocera2a@gmail.com	20090 AJACCIO
PAOLANTONI BOUISSET M. Laure	63 Cours Napoléon Tel : 04.95.22.49.52 Fax : 04.95.23.45.62 marielaure.paol@free.fr	20000 AJACCIO
TAFANI Jean-Paul	Résidence des Iles Le Malte A Route Des Sanguinaires Tel : 04.95.74.67.29 ; 06 74 40 97 83 jean-paul.tafani@wanadoo.fr	20000 AJACCIO
<b>MALADIES INFECTIEUSES</b>		
ABINO J. François	5, Bd François Salini Tel : 06 16 40 20 57	20 000 AJACCIO
<b>MEDECINE INTERNE</b>		
ABINO J. François	5, Bd François Salini Tel : 06 16 40 20 57	20 000 AJACCIO
<b>ANGEIOLOGIE</b>		
PARAVISINI J. Marc	Centre hospitalier d'Ajaccio 27 Avenue Impératrice Eugénie Tel : 04.95.29.90.45 jm.paravisini@ch-ajaccio.fr	20 303 AJACCIO CEDEX
<b>CARDIOLOGIE</b>		
PARAVISINI François	Centre médical 28 bd Pascal Rossini Tel : 04.95.21.70.33 Fax : 04.95.21.67.43 francois-paravisini@orange.fr	20000 AJACCIO

## **CHIRURGIE GENERALE**

CAPOBIANCO Christian                      3 Rue Pierre Bonardi                      20090 AJACCIO  
Tel : 06.11.52.89.66  
capobianco.christian@orange.fr

## **CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE**

ADAMSKI Christian                      Centre Hospitalier d'Ajaccio                      20303 AJACCIO CEDEX  
27 Avenue Impératrice Eugénie  
Tel : 04.95.29.90.49  
Fax : 04.95.29.90.74  
sec.chir.vasculaire@ch-ajaccio.fr

## **CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE**

COMITI Stéphane                      28 Cours Napoléon                      20000 AJACCIO  
Tel : 04.95.71.64.09  
Fax : 04.95.71.64.09  
stephane.comiti@orange.fr

## **GERIATRIE**

ANCHETTI François                      Centre Hospitalier d'Ajaccio                      20303 AJACCIO CEDEX  
Hôpital Eugénie  
Bd Pascal Rossini BP 411  
Tel : 04.95.29.94.61  
francois.anchetti@sfr.fr

## **GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE**

VERSINI Sauveur                      Diamant II                      20000 AJACCIO  
1 Cours Grandval  
Tel : 04.95.20.32.03  
Fax : 04.95.29.34.37  
centregyndiamant@orange.fr

## **ONCOLOGIE GYNECOLOGIQUE**

VERSINI Sauveur                      Diamant II                      20000 AJACCIO  
1 Cours Grandval  
Tel : 04.95.20.32.03  
Fax : 04.95.29.34.37  
centregyndiamant@orange.fr

## **PNEUMOLOGIE**

MATTEI Jean                      4 Cours Général Leclerc                      20000 AJACCIO  
Tel : 04.95.21.00.44  
Fax : 04.95.51.09.97  
dr.mattei.secretariat@orange.fr

QUILICHINI Rosiane                      4 Cours Général Leclerc                      20000 AJACCIO  
Tel : 04.95.51.33.70  
Fax : 04.95.51.09.97  
rosiane-mattei@orange.fr

## **PSYCHIATRIE**

DE MARI Joseph	9 Avenue Eugène Macchini Place De Gaulle Tel : 04.95.21.55.49 Fax : 09.70.60.04.42 josmar@orange.fr	20000 AJACCIO
GIAUFFER Claude	Centre hospitalier de Castelluccio BP 85 Tel : 06.15.95.69.05 c.giauffer@orange.fr	20176 AJACCIO CEDEX
LARRIEU Michel	Centre de jour A Pampana Les jardins de Bodiccione Bât. C – 2 <sup>ème</sup> étage Bd Louis Campi Tel : 04.95.25.20.70 ; 04.95.20.75.73 michel.larrieu@ch-castelluccio.fr	20090 AJACCIO
SICARD Philippe	Diamant II 6, place du Général de Gaulle Tel : 04.95.50.56.06 jean-philippe.sicard@orange.fr	20000 AJACCIO

## **REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE**

BELLAMY Gaëtan	15 Cours Général Leclerc 06.03.78.11.22 bellamy.gaetan@me.com	20000 AJACCIO
----------------	---	---------------

## **RHUMATOLOGIE**

DELARBRE BILLARD Marlène	Centre Hospitalier d' Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.94.93 Fax : 04.95.29.94.78 marlene.delarbre@ch-ajaccio.fr	20303 AJACCIO CEDEX
--------------------------	--	---------------------

# Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2020-02-13-001

**Arrêté portant autorisation pour des pêcheurs de loisir à pratiquer la pêche maritime de loisir dans la Réserve des Bouches de Bonifacio jusqu'au 31 décembre 2020.**

*Arrêté portant autorisation pour la pêche de loisir dans la RNBB jusqu'au 31 décembre 2020*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE CORSE**

### **Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée**

Arrêté n°

portant autorisation pour des pêcheurs de loisir à pratiquer la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud) jusqu'au 31 décembre 2020

### **Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime – art.R921-93, sous-section 4 relative à la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-01 du 02 mars 2018 portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)
- Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2020-02-05-008 en date du 05 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée

Considérant les demandes d'autorisation de pêche maritime de loisir dans les zones de pêche prévues dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-01 du 02 mars 2018 déposées auprès de la DIRM,

Après vérification des demandes et de leur éligibilité avant la date du 31/01/2020 incluse,

## ARRÊTE

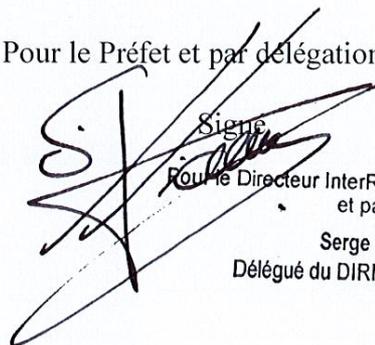
### **Article 1<sup>er</sup> :**

Seuls les pêcheurs de loisir figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à titre dérogatoire à pêcher jusqu'au 31 décembre 2020 dans les zones définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-01 du 02 mars 2018.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation



Signé  
Pour le Directeur InterRégional de la Mer Méditerranée  
et par délégation

Serge CHIAROVANO  
Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Annexe

Liste des pêcheurs de loisir autorisés à pêcher à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2020 dans les zones définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-001 du 02 mars 2018

1	ADOBATI	Lothaire
2	ADOBATI	Séverine
3	ADOBATI	Thierry
4	ALBERTAZZI	Fausto
5	ALBERTINI	Enzo
6	ALESSANDRIA	Andrea
7	ALESSIO	Piccoli
8	ALLEGRAND	Angel
9	ALVES FERNANDES	Nelson
10	AMICO	Luigi
11	ANDI	Luca
12	ANDREA	Angius
13	ANDREANI	Alexandre
14	ANTONINI	Massimiliano
15	AOUST	Benjamin
16	ARCA	Ivan
17	ARESU	Martin
18	ARGENZIANO	Marco
19	ASARA	Nicola Andrea
20	ASARA	Sergio
21	ASTUTO	Serge
22	ASTUTO	Arnaud
23	ATTOLINI	Massimo
24	AVERSANO	Carlo Andrea
25	AZARA	Michele
26	AZARA-MARIANI	Ghjuiva
27	AZARA-MARIANI	Stella
28	BACRIE	Erick
29	BAFFIGO	Michele
30	BALTERA	Geofroy
31	BARBIER	Eric
32	BAREL	Julien
33	BAREL	Bernard
34	BARONI	Paolo
35	BATTINO	Antonio
36	BAUD	Christelle
37	BEAUMONT	Jean-Philippe
38	BERGONZI	André
39	BIANCARELLI	Philippe
40	BIDDITU	Agostino
41	BIFULCO	Giuseppe
42	BIQUE	Didier
43	BOCUS	Angelo
44	BOITARD DE PERETTI	Alain
45	BONDUEL	Maxence
46	BOULET	Michel
47	BOURGUIGNON	Remy
48	BOURRELY-MICHEL	Gérard
49	BRACQUART	Didier
50	BRANCA	René

51	BRANCA	Ancomarzio
52	BRAVI	Marco
53	BREAS	Paul Joseph
54	BRESCIANI	Massimo
55	BROGI	Jean-Pierre
56	BULDO	Eugene
57	BUONOCORE	Umberto
58	BUZZO	Vincent
59	CALU	Morgan
60	CAMPIGLI	Cedric
61	CANDELLA	Marcel
62	CANDELLA	Marie
63	CANDELLA	Bastien
64	CANNAS	Andreas
65	CANONICCI	Jacques
66	CANONICI	Antoine
67	CANONICI	Noël
68	CAPOBIANCO	Giovanni
69	CARMINATI	Diego
70	CARREDDU	Alessandro
71	CARTWRIGHT	Emanuele
72	CARTWRIGHT	Donal
73	CASTANETTO	Roberto
74	CASTRIGNANO	Angelo
75	CATERINI	Fabio
76	CAVILLON	Annie
77	CAVILLON	Gérard
78	CELIBERTI	Simone
79	CENDALI	Roberto
80	CERATO	Fabio
81	CHABRIER	Lucca
82	CHAVANE	Jeremy
83	CHESSA	Claude
84	CHIAPPE	Daniel
85	CHINCHOLE	Anne-Marie
86	CHINCHOLE	Philippe
87	CHINCHON	Didier
88	CIABRINI	Jacques
89	CIABRINI	Anthony
90	CIBODDO	Gianni
91	COHET	François
92	COLLE	Jean-Michel
93	COLONNA CESARI	Jean-Louis
94	COLUMBANO	Andrea
95	CONGIU	Giovanni
96	CORAZZA	Michele
97	CORRADO	Giovanni
98	COSSU	Gian Luca
99	CUCCHI	Jean-Noel
100	CULIOLI	Yohan

## Annexe

Liste des pêcheurs de loisir autorisés à pêcher à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2020 dans les zones définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-001 du 02 mars 2018

101	CULIOLI	Jean-Michel
102	CUNEO	Eros
103	D'AMORE	Fausto
104	D'ORIANO	Giacomo
105	DA FONSECA FERNANDES	Marcos
106	DAGREGORIO	Nicole
107	DAGREGORIO	Claude
108	DAGREGORIO	Guy
109	DAGREGORIO	Vincent
110	DAGREGORIO	Félix
111	DANUBIO	Matteo
112	DAPRI	Massimo
113	DE ANGELIS	Andrea
114	DEFENDINI	Thierry
115	DEIANA	Massimiliano
116	DEL LUCA	Michele
117	DELATOUR	Jean-Michel
118	DELBECQ	Clément
119	DELIT	Jean-Michel
120	DELIT	Yvan
121	DELOGU	Philippe
122	DENNI	Bruno
123	DERYCKE	Pierre
124	DESIMONE	Raphael
125	DI MEGLIO	Fanny
126	DI MEGLIO	Stéphane
127	DI MEGLIO	Jean-Léon
128	DI MEGLIO	Sylvère
129	DI MEGLIO	Christine
130	DI MOLFETTA	Giuseppe
131	DODDO	Santino
132	DONGU	Mario
133	DONGU	Lorenzo
134	DOUMAS	Jonathan
135	DUCOIN	Guillaume
136	DUNY	Joelle
137	DUNY	Guy
138	DURAND	Sandrine
139	DURAND	Jean-Noel
140	DURET	Jean-Yves
141	EL GHAMARTI	ADIL
142	FALCONE	Giuseppe
143	FALCONE	Michele
144	FALLOURD	Michele
145	FARSY	Didier
146	FEROLDI	Francesco
147	FERRIS	Benjamin
148	FERRIS	Jean-Michel
149	FERRIS	Guillaume
150	FERRO	Barthélémy

151	FONTANA	Richard
152	FRANCHI	Alvise
153	FRESI	Jean-Jacques
154	FROSI	MARIO
155	GABALDON	Thierry
156	GALISTRU	Emmanuel
157	GARABEDIAN	Michel
158	GARCIN	Stéphane
159	GAY	Jean-Baptiste
160	GEHANT	Jean-Claude
161	GEIMER	Michael
162	GEMIGNANI	Gérard
163	GEROMINO	Francesco
164	GEROMINO	Marco
165	GIAGONI	Daniele
166	GIANNOTTI	Ettore
167	GIANNOTTI	Renato
168	GIARNESE	Roberto
169	GILARDI	Luigi
170	GIORDANO	René
171	GIUSTO	Matteo
172	GRANDU	Léonardo
173	GRAS	Michel
174	GRIMALDI	Paul
175	GRONDIN	Franck
176	GROSS	Ludwig
177	GUALTIERI	Fiorentino
178	GUENIOT	Kevin
179	GUIDI	Jean-François
180	HARDT	Guy
181	HAZET – PIERGILI	Adèle
182	HELM	Vivien
183	HEURTAUX	Stéphane
184	HEVIN	Geneviève
185	HEVIN	Jean
186	HOARAU	Jean-Robert
187	HUMBLLOT	Hubert
188	IMPAGLIAZZO	Erminio
189	JEANJEAN	Frédéric
190	JEGO	Virginie
191	JEGO	Anthony
192	JOUGIER	Gérard
193	KHAYAT	Bernard
194	KHAYAT	Sylvie
195	LAVAL	Christian
196	LAZAR	Abderrahim
197	LEBERT	Yoann
198	LEBRUN	Arwin
199	LEONI	Pietro
200	LEONI	Salvatore

## Annexe

Liste des pêcheurs de loisir autorisés à pêcher à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2020 dans les zones définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-001 du 02 mars 2018

201	LETARTRE	Alexandre
202	LIEUTAUD	Cyril
203	LIGUORI	Domenico
204	LLORENS	Antoine
205	LOCATELLI	Flavio
206	LOLLI	Alessandro
207	LOMBARDO	Serge
208	MACIS	Fabio
209	MADDALENA	Paola
210	MAGGI	Michele
211	MAGI	Dario
212	MAILLARD	Jean-Yves
213	MAMELI	Pierre-Hugo
214	MANCINELLI	Massimo
215	MANNA	Ef시오
216	MANNA	Allesandro
217	MANNONI	Salvatore
218	MANUDDA	Vincent
219	MANUNTA	Paolo
220	MARCHI	Audrey
221	MARCHIANI	Renato
222	MARCHIONI	Paul
223	MAROGNA	Fabrizio
224	MARRAS	Camille
225	MARRAS	Francesco
226	MARTINELLI	Luca
227	MATTEI	Renald
228	MATTIA	Giovanni
229	MAUREY	Cedric
230	MAZZUCCATO	Gianpaolo
231	MAZZUCCATO	Manuel
232	MEDARD	Laurence
233	MEDARD	Patrick
234	MEDUGNO	Mario
235	MELOTTI	Paolo
236	MELOTTI	Luigi
237	MENENDEZ	Antonio
238	MENET	Jean-Bernard
239	MERLO	Jean-Claude
240	MERLO	Gionatan
241	MERLO	Sara
242	MESSINA	Thierry
243	MIANO	Giuseppe
244	MICAELLI	Charly
245	MIGLIO	Antonio
246	MIGLIO	Luigi
247	MILLET	Yann
248	MINOIA	Georgio
249	MODESTO	Alain
250	MODESTO	Antoine

251	MODESTO	Pierre
252	MOINE	Gilles
253	MOINE	Frédérique
254	MONDANGE	Gilbert
255	MONDANGE	Lisa
256	MONDANGE	Stella
257	MORELLI	Daniele
258	MUCCHIETTO	Gianfranco
259	MURGIA	Simone
260	NAMY	Laurent
261	NAULEAU	Philippe
262	NEGRE	Nicolas
263	NESTI	Davide
264	NICCOLINI	Filippo
265	NICOLAI	Michel
266	NIVELON	Stephane
267	NOSLIER	Pascal
268	OCCHIONI	Giovanni
269	OCLEPPO	Rinaldo
270	OGGIANO	Pietro
271	OLIVIERI	Jean
272	ONOFARO	Sandro
273	PADEIRO	Christophe
274	PALLITTA	Luca
275	PALLITTA	Francesco
276	PANUNZI	Antoine
277	PANZANI	Carlo
278	PAPI	Armand
279	PAPI	Christophe
280	PARVY	Sebastien
281	PASCUCCI	Andrea
282	PASSANTE	Xavier
283	PEDRAZZINI	Aldo
284	PELLETIER	Florence
285	PENNA	Alfredo
286	PERETTI	Pascal
287	PEREZ	Gilles
288	PETRONZI	Francesco
289	PICCOTTI	Araldo
290	PIERA	Guy
291	PIERRE	Eric
292	PIERUCCI	Stefano
293	PIETRI	Jean-Christian
294	PINCIONI	Ottavio
295	PIRAS	Salvatore
296	PIRAS	Iose Manuel
297	PIRODDA	Gavino
298	PIROELLE	Henriane
299	PIROELLE	Gavino
300	POLI	Dominique Nicolas

## Annexe

Liste des pêcheurs de loisir autorisés à pêcher à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2020 dans les zones définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-001 du 02 mars 2018

301	PONS	Gérard
302	PORCU	Antoine
303	PORTAL	Christian
304	PORTAL	Elisabeth
305	PREICHERT	Adrien
306	PRETE	Jerôme
307	PRINS	Jean
308	PROVOT	Jacques
309	PRUNEDDU	Angelo
310	PUCHOL	Gilles
311	PUGLIESI	Jean-Baptiste
312	PYSZNY	Monica
313	QUERE	André
314	RAGAGEOT	Marc
315	RAGNEDDA	Raimondo
316	RAYNAUD	Françis
317	RAYNAUD	Khim
318	RE	Frédéric
319	REINHARDT	Johann
320	REINHARDT	Jean
321	REMONDINI	Stefano
322	RENAUD	JACQUES
323	RICCI	Paolo
324	RIESI	Luc
325	RIGAULT	Nathalie
326	RIVAS	Francisco
327	RIZZOLI	Emilio
328	ROBERT	Anthony
329	RODRIGUEZ BOCCANELLI	Pierfrancesco
330	ROLLAND	Jerome
331	ROSI	Renzo
332	ROVAI	Paolo Giovanni
333	RUGGIO	Vittorio
334	RUMEAU	Gil
335	SABATIER	Jean-Louis
336	SALVADORI	Aimé
337	SANDRONE	Christophe
338	SANDRONE	Claude
339	SANDRONE	Cedric
340	SANNA	Stéphane
341	SANSONI	Massimo
342	SANTINI	Fabienne
343	SANTINI	Jean-Pierre
344	SANTINI	Alain
345	SARDO	Tony
346	SCAINI	Federico
347	SCARANO	Angela
348	SCARAPICCHIA	Ermenegildo
349	SCARAPICCHIA	Mattia
350	SCHIAVO	Cedric

351	SCIBETTA	GIUSEPPE
352	SDIRI	Bilel
353	SDIRI	Sandrine
354	SEIELLO	Raffaele
355	SEIELLO	Salvatore
356	SELVATICO	Philippe
357	SERRA FERNANDES	José
358	SERRA FERNANDES	Victor
359	SEU	Fabio
360	SEYDOUX	Frédéric
361	SIMONI	François
362	SOLARI	Jean-Louis
363	SOUSA DA COSTA	Rui
364	SPANO	Paolo
365	STORNI	Ermenegildo
366	SUSINI	Sébastien
367	SUSINI	Christian
368	SUSINI	Gregory
369	SUSINI	Charles
370	TARUSSIO	Franck
371	THIVILLON	Anne Marie
372	THIVILLON	Maurice
373	TILLOUX	Bertrand
374	TIMMI	Alessandra
375	TOLINO	Francisco
376	TORRE	Jean-Baptiste
377	TRIBOLDI	Gian Luigi
378	TURJMAN	Patrice
379	UGO	Giovanni
380	UGO	Mirko
381	VAUTRIN	Robert
382	VERDIER	Jean-Yves
383	VERDUCCI	STEFANO
384	VERGELLATI	Dominique
385	VEYRET	Frédéric
386	VIGUIER	Lurent
387	VILLANT	François
388	VILLANT	Flavien
389	VINCENTELLI	Francesca
390	VINCENTI	Antoine
391	VITIELLO	Antonio
392	WLDERK	Andrea
393	ZANASI	Paola
394	ZAPPIA	Gaetano
395	ZERBINI	Francesco
396	ZILLI	Idalia
397	ZILLI	Paul
398	ZOMPICCHIATTI	Carlo
399	ZUBILAGA	Cyril
400	ZURRULIU	Cristian

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2020-02-13-004

Arrêté portant subdélégation de signature FRAM



## PRÉFET DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse

**Arrêté n°**

**en date du**

**portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER  
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;**

- VU Le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019 nommant Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU La convention en date du 05 décembre 2014 entre le directeur général de France Agrimer et le préfet de Corse définissant les missions exercées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour le compte de France Agrimer ;
- VU La décision n° ST/2020/02 France Agrimer en date du 30 janvier 2020 ;

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine Hofferer, la subdélégation de signature est donnée à :

Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :*

La subdélégation est exercée par Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER, chef du service France Agrimer de Corse, par intérim.

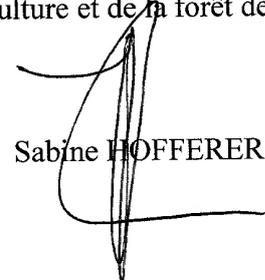
## Article 2:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, le secrétaire général de la DRAAF, le chef du service régional France Agrimer par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Corse,

  
Sabine HOFFERER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R..421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2020-02-13-003

Arrêté portant subdélégation de signature DRAAF aux  
chefs de service



## PRÉFET DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n° R20-2020

du

portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER,  
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019 nommant Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Missions Générales – Gestion du personnel**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine Hofferer, la subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel.

*- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :*

La subdélégation est exercée par Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

#### **Article 2 : Qualité de RBOP ou RBOP délégué**

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sabine Hofferer, directrice régionale, la subdélégation de signature est donnée à :

à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

à Monsieur Alain Couturier, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 dans le cadre du programme 143 ;

à Monsieur Éric LEMONNIER, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 dans le cadre du programme 206 ;

à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 dans le cadre du programme 215 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VELLUTINI :

la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 dans le cadre du programme 215.

**Article 3 : Qualité de RUO ou responsable de centre de coût, pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

En cas d'absence ou d'empêchement, de la directrice régionale, la subdélégation de signature est donnée à :

à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

à Monsieur Éric Prigent-Decherf, chef du service régional agriculture et forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020, dans le cadre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt de la pêche et de l'aquaculture »

à Monsieur Alain Couturier, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020, dans le cadre du programme 143 « enseignement technique agricole »

à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 354.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VELLUTINI

la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 354.

**Article 4 : Formation et développement**

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sabine HOFFERER la subdélégation de signature est donnée :

à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

à Monsieur Alain COUTURIER, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

**Article 5 : Autorisation d'exploiter - installation en agriculture**

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sabine Hofferer, la subdélégation de signature est donnée : à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

à Monsieur Éric PRIGENT-DECHERF, chef du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 9 de l'arrêté préfectoral R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020, dans le cadre du contrôle des structures, les autorisations d'exploiter.

**Article 6 :**

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du précédent arrêté R20-2019-08-30-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 7 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse et chaque chef de service sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 11 février 2020

La directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Corse,



Sabine HOFFERER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R..421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de  
Corse

R20-2020-02-10-002

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire  
permanent sur la commune de Volpajola

*Cette décision d'implantation de débit de tabac doit être publiée au RAA de la préfecture de Corse,  
car tous les buralistes corse (exerçant en Haute-Corse et en Corse-du-Sud) peuvent répondre à  
l'appel à candidatures.*



## DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VOLPAJOLA

**Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,**

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8, 14, 15 et 16 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale des buralistes de Corse a été régulièrement consultée ;

### DÉCIDE :

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Volpajola.

En application des articles 14 à 16 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée par transfert, ouvert aux buralistes en activité en Corse.

Fait à Ajaccio, le 10/02/2020

L'Administrateur des Douanes,  
Directeur Régional,

Jean-Philippe VIGOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Corse.